



Mise en œuvre pratique des droits d'inscription différenciés : Méthode de simulation de la proportion d'étudiants exonérés

1/ Introduction

En complément du *Guide de mise en œuvre des droits d'inscription différenciés et des exonérations à destination des établissements d'enseignement supérieur (MESRI, octobre 2019)*, cette fiche pratique propose une méthode et des recommandations aux établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du MESRI qui cherchent à simuler la proportion d'étudiants exonérés en fonction des hypothèses de critères généraux d'exonération qu'ils souhaiteraient retenir.

Cette fiche est basée sur le travail conduit sur ce sujet par Aix Marseille Université, et a bénéficié du concours de l'AMUE et de Cocktail. Elle a fait l'objet d'échanges dans le cadre du groupe de travail sur la mise en œuvre pratique de la stratégie d'attractivité des étudiants internationaux, qui réunit les services du MESRI, les conférences et des réseaux professionnels des établissements d'enseignement supérieur et des établissements.

2/ Rappel du cadre réglementaire

Conformément aux articles R. 719-49 à R. 719-50-1 du code de l'éducation, certains étudiants étrangers en mobilité internationale devant être assujettis aux droits d'inscription différenciés peuvent être totalement ou partiellement exonérés du paiement de ces droits.

Les critères d'exonération doivent être définis par une délibération du conseil d'administration de l'établissement. Il peut s'agir de critères généraux, s'appliquant que l'étudiant ait fait une demande d'exonération ou non (par exemple étudiants relevant de pays présentant certaines caractéristiques communes, étudiants inscrits dans certaines formations), ou de critères académiques, soumis à l'appréciation d'une commission. Par ailleurs, les étudiants peuvent présenter des demandes d'exonération en raison de leur situation personnelle.

L'établissement peut accorder des exonérations (totales ou partielles) de droits d'inscription dans la limite de 10 % du total de ses étudiants, quelle que soit leur nationalité, inscrits la même année, hors boursiers.

Pour apprécier le respect de ce pourcentage, les étudiants exonérés par les ambassades et les étudiants exonérés hors plafond (voir ci-dessous) sont à inclure dans le dénominateur (total étudiants) et non dans le numérateur (exonérations des universités sous plafond). Les boursiers de l'Etat (BCS et BGF) doivent être retirés des deux (numérateur et dénominateur).

Les étudiants accueillis dans le cadre d'une convention d'échange entre établissements ou d'un programme communautaire ou international d'accueil d'étudiants en mobilité sont exonérés totalement ou partiellement de droits d'inscription lorsque ces conventions et programmes le prévoient, et ce, sans être soumis à ce plafond d'exonérations.

Ne sont également pas comptabilisés dans ce plafond de 10% les étudiants qui suivent un enseignement à distance depuis un Etat situé hors de l'UE et hors de l'EEE, ceux suivant un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec un établissement français et les étudiants empêchés et suivant un enseignement à distance.

La formule à appliquer est la suivante :

Résumé de la formule de calcul du plafond de 10%

Numérateur : étudiants exonérés par l'établissement

(hors BGF, BCS et pupilles, exonérations d'ambassades, conventions d'échange, programmes internationaux, formations à distance, publics empêchés)

Dénominateur : tous étudiants communautaires et extracommunautaires inscrits (y compris DU et autres types d'inscriptions), hors formation continue et auditeurs libres, hors BGF, BCS et pupilles, y compris apprentis en formation initiale

Références :

- Articles R. 719-49 à R. 719-50-1 du code de l'éducation
- Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (NOR : ESRS1906922A)
- Circulaire DGESIP du 15 avril 2019 « aide à la définition par les établissements de critères d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale. »
- Guide de mise en œuvre des droits d'inscription différenciés et des exonérations à destination des établissements pour la rentrée 2019 (DGESIP)

3/ Objectif de la méthode de simulation

Les établissements qui voudraient déterminer des critères généraux d'exonérations correspondant à des pays ou à des formations déterminées, en fonction de leur stratégie d'attractivité internationale, doivent pouvoir simuler la proportion d'exonérés correspondant à ces critères afin de s'assurer de respecter le plafond des 10%.

La proposition, ci-dessous, est une méthode de simulation, sur la base des derniers effectifs connus au sein de l'établissement et d'une prévision d'évolution dans le temps des effectifs d'exonérés et des effectifs totaux de l'établissement.

4/ Recommandations générales

- La réglementation en vigueur prévoit que les étudiants extracommunautaires déjà inscrits dans un établissement public sous tutelle MESRI en 2018-2019 ne sont pas assujettis aux droits différenciés. Toutefois, il est recommandé de faire une simulation sur la base de l'ensemble des étudiants extracommunautaires d'ores et déjà présents dans l'établissement. En effet, pour garantir l'attractivité de l'établissement, il est préférable d'assurer une lisibilité et une stabilité dans le temps de sa politique d'exonération. Il convient de déterminer ab initio des critères d'exonération soutenable dans la durée.
- Au taux simulé en appliquant les méthodes décrites ci-dessous, correspondant à l'application de critères généraux, devra être ajoutée, le cas échéant, une proportion d'exonérés correspondant aux exonérations décidées par les commissions d'exonérations sur la base de critères académiques.
- Il convient que la proportion simulée (en incluant le cas échéant la proportion mentionnée au point précédent) reste significativement inférieure au plafond des 10% :
 - Pour tenir compte des aléas statistiques
 - Pour tenir compte du fait que les catégories d'étudiants ciblées par la politique d'exonération pourraient connaître une variation plus importante que la tendance observée par le passé, du fait même de la politique d'exonération de l'établissement
 - Pour conserver une possibilité d'exonération supplémentaire au regard de la situation personnelle des étudiants

5/ Méthode de simulation

5.1. Collecte des données constatées correspondant au numérateur et au dénominateur et calcul rétrospectif du taux de simulation en fonction des hypothèses envisagées

Dans un premier temps, il convient de collecter les effectifs constatés par le passé correspondant au dénominateur de la formule de calcul réglementaire et à son numérateur, compte tenu des critères d'exonération envisagés.

Des requêtes peuvent être effectuées (type Business Object) compatibles a priori avec les univers de pilotage proposés par les deux principaux éditeurs de logiciels de gestion de scolarité (l'AMUE et Cocktail) en vue de calculer :

- Le dénominateur du ratio réglementaire : voir annexe 1
- Le numérateur du ratio réglementaire : voir annexe 2

Le dénominateur est bien sûr le même quels que soient les critères généraux d'exonération testé.

Le calcul du numérateur varie en fonction des critères généraux retenus.

Les données contenues dans les logiciels de gestion de scolarité permettent de simuler l'effet de critères tels que :

- des pays d'origine
- des formations données
- des niveaux de formation (L1, L2,...)

A l'effet simulé, il convient d'ajouter l'effectif des exonérations déjà accordées jusqu'à présent sur demande individuelle.

Il convient de collecter les données sur une période de 5 à 10 années antérieures afin de lisser les variations statistiquement peu significatives et de mettre en évidence les dynamiques de variation respectives du dénominateur et du numérateur. Le taux d'exonération correspondant aux hypothèses de critères d'exonération retenus peut alors être calculé rétrospectivement.

Les droits différenciés sont intégrés trop récemment dans les outils pour fonder une prévision linéaire significative. C'est pourquoi la présente méthode de simulation reste basée sur l'identification des populations, et ne recourt pas pour le moment aux nouvelles variables SISE EXOINS, (notamment les modalités A1, B5 et B6 pour le numérateur).

EXEMPLE	Données constatées : calcul rétrospectif du taux d'exonération						
	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Année d'inscription							
Numérateur : étudiants exonérés sous plafond	2 813	2 721	2 795	3 091	3 249	3 624	3 815
Dénominateur réglementaire	47 731	48 649	50 522	52 060	52 138	52 628	53 156
Taux d'exonération réglementaire	5,89%	5,59%	5,53%	5,94%	6,23%	6,89%	7,18%

5.2. Projection des données du numérateur et du dénominateur

L'impact sur le long terme de la crise épidémique COVID n'est pas encore connu mais les études menées par l'UNESCO montrent que la population d'étudiants (en particulier extra-communautaires) en mobilité diplômante connaît une très forte augmentation globale depuis dix ans et que la France est une destination privilégiée pour beaucoup d'entre eux. C'est d'ailleurs pourquoi l'objectif de la stratégie d'attractivité « Bienvenue en France » est de passer de 325 000 étudiants étrangers accueillis en 2016 à 500 000 à l'horizon 2027 (soit une hausse moyenne de 4% par an).

A contrario, d'après les dernières simulations relatives à la démographie étudiante produites par le SIES, le nombre d'étudiants issus du système éducatif français qui représente environ 90% de l'assiette sur laquelle est calculé le stock d'exonérations disponible, est en train d'atteindre un palier après plusieurs années d'augmentation continue.

Le dénominateur du plafond réglementaire devrait donc évoluer moins rapidement que son numérateur dans les années à venir.

Il convient donc, sur la base des observations des années passées, d'extrapoler la variation du numérateur et du dénominateur :

Méthode A : extrapolation statistique du numérateur et du dénominateur

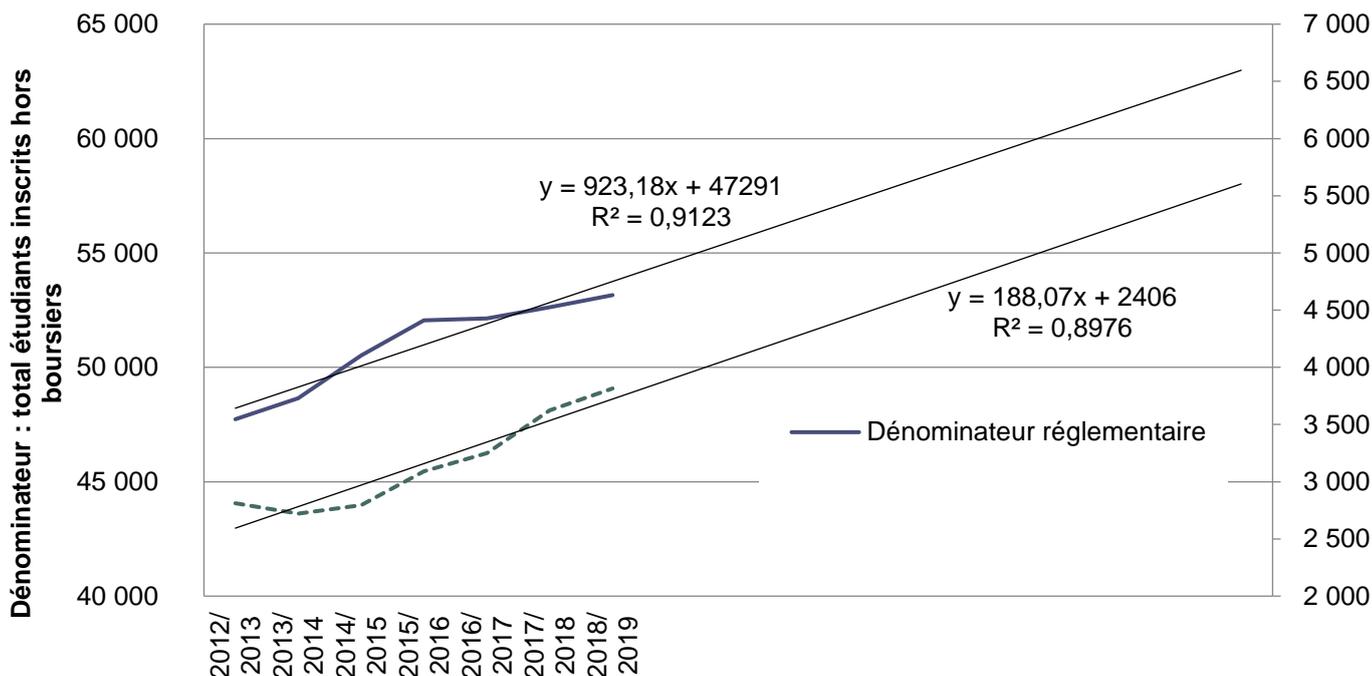
Les outils Excel de base permettent sur la base des données des derniers exercices, rassemblés grâce aux requêtes décrites dans la méthode précédente, de projeter grâce à des outils de projection tant le numérateur que le dénominateur. Dans l'exemple ci-dessous, une méthode de projection linéaire est retenue (méthode des moindres carrés).

Cela permet de tenir compte des tendances d'évolution observées par le passé respectivement pour le numérateur et pour le dénominateur.

L'enjeu est alors de simuler le taux observé dans 5 ans, ce qui semble la durée minimale d'application d'une politique d'exonération, de nature à lui donner une stabilité et une lisibilité nécessaires à l'attractivité de l'établissement.

EXEMPLE	Projection : simulation du numérateur, du dénominateur et du taux d'exonération									
Année d'inscription	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029
Numérateur : étudiants exonérés sous plafond	3 911	4 099	4 287	4 475	4 663	4 851	5 039	5 227	5 415	5 603
Dénominateur réglementaire	54 676	55 600	56 523	57 446	58 369	59 292	60 216	61 139	62 062	62 985
Taux d'exonération réglementaire	7,15%	7,37%	7,58%	7,79%	7,99%	8,18%	8,37%	8,55%	8,73%	8,90%

Projection des numérateur et dénominateur



Méthode B : extrapolation statistique du numérateur (comme ci-dessus), extrapolation affinée du dénominateur.

- Le MESRI publie des projections nationales d'effectifs étudiants, sans faire de distinction entre les étudiants nationaux (soit 90% de la population étudiante) et internationaux, affinée par domaine disciplinaire et niveau de diplômes. Voir en annexe 3 les publications et sites permettant d'accéder à ces données.

Pour la projection du dénominateur, les établissements peuvent le cas échéant appliquer les évolutions prévues au plan national à leurs différents domaines disciplinaires par niveaux de formations. Cela peut être particulièrement pertinent si la composition de la population étudiante de l'établissement ne diffère pas sensiblement de la composition de la population nationale.

A titre d'illustration, l'exemple ci-dessus est repris en appliquant au dénominateur (effectif d'inscrits hors boursiers) le taux d'évolution prévu année après année pour l'ensemble des universités jusqu'en 2027.

EXEMPLE	Projection : simulation du numérateur, du dénominateur et du taux d'exonération									
Année d'inscription	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	
Numérateur : étudiants exonérés sous plafond	3 911	4 099	4 287	4 475	4 663	4 851	5 039	5 227	5 415	
Dénominateur réglementaire	53 679	53 982	54 120	54 292	54 395	54 705	54 809	55 015	55 015	
Taux d'exonération réglementaire	7,29%	7,59%	7,92%	8,24%	8,57%	8,87%	9,19%	9,50%	9,84%	

Le rythme d'évolution global prévu étant inférieur à celui qui avait été observé par le passé dans l'établissement concerné, le dénominateur évolue dans ce cas moins fortement. Le taux d'exonération simulé, sur la base des mêmes hypothèses, augmente alors plus fortement.

- Depuis l'été 2019, les services statistiques académiques peuvent réaliser des projections par niveau de diplôme et domaines disciplinaires à l'échelle académique. Voir en annexe 4 un détail sur ces projections académiques.

Les établissements peuvent prendre contact avec les services statistiques académiques pour bénéficier des résultats détaillés de ces projections académiques, afin le cas échéant, de retenir les taux d'évolution en résultant dans leurs propres projections du dénominateur.

ANNEXE 1

Requête destinée au calcul du dénominateur : tous étudiants hors boursiers

OBJECTIF DE LA REQUETE n°1 : Calculer a posteriori le dénominateur du plafond d'exonérations possible pour les derniers exercices connus.

L'éditeur de la requête permet de dénombrier tous les étudiants communautaires et extracommunautaires inscrits (yc DU) hors formation continue et auditeurs libres, hors BGF et BCS, y compris apprentis en formation initiale, à l'aide de filtres.

Objets du résultat :

- Année de l'inscription
- Nombre d'inscriptions principales

Filtres de la requête : ET

- Inscription IAE valide (filtre de l'univers BO)
- Inscription première = O (Oui – Filtre les inscriptions principales)
- Année de l'inscription : supérieur ou égal à « 20XX »
- Statut étudiant (code) : différent du statut « auditeurs libres » (**02** dans Apogée)
- Situation sociale (code) : différent de « boursiers » (**BO** dans Apogée)
- Régime d'inscription (code) : différent des régimes « formation continue, reprise d'étude financée, code SISE 20 » (**2** dans Apogée) et « contrat de professionnalisation, code SISE 22 » (valeur non livrée dans Apogée, propre à chaque établissement)

The screenshot shows a query editor interface. At the top, there is a section titled 'Objets du résultat' (Result Objects) with two buttons: 'Année de l'inscription' (Year of enrollment) and 'Nombre IAE premières' (Number of first IAE). Below this is a section titled 'Filtres de la requête' (Query Filters) with a list of filters connected by 'ET' (AND) operators. The filters are: 'Inscription IAE valide' (checked), 'Inscription première (O/N)' set to 'Egal à' (Equal to) with the value 'O', 'Année de l'inscription' set to 'Supérieur ou égal à' (Greater than or equal to) with the value 'Entrer Année de l'inscription :', 'Statut étudiant (code)' set to 'Différent de' (Different from) with the value '02', 'Situation sociale (code)' set to 'Différent de' (Different from) with the value 'BO', and 'Régime d'inscription (code)' set to 'Hors liste' (Out of list) with the value '2;7'.

Le rapport de la requête extrait ainsi, pour les dernières rentrées universitaires, l'assiette de calcul du plafond d'exonérations équivalant à 10% de l'assiette déterminée.

Remarque : les valeurs Apogée indiquées sont celles livrées initialement, mais peuvent avoir été modifiées par les établissements.

Dans l'univers Cocktail, la requête SQL suivante peut être effectuée pour obtenir les données relevant du dénominateur :

```
select etudAnn.annee, count(*) from sco_scolarité.etudiant_annee etudAnn
inner join SCO_SCOLARITE.INSCRIPTION inscr on inscr.ID_ETUDIANT_ANNEE =
```

```
etudAnn.ID_ETUDIANT_ANNEE
inner join SCO_SCOLARITE.TYPE_INSCRIPTION_FORMATION typeInscr on
inscr.ID_TYPE_INSCRIPTION_FORMATION = typeInscr.ID_TYPE_INSCRIPTION_FORMATION
inner join SCO_SCOLARITE.REGIME_INSCRIPTION regilnscr on regilnscr.ID_REGIME_INSCRIPTION =
inscr.ID_REGIME_INSCRIPTION
where typeInscr.CODE_INSCRIPTION = 'FO1'
and regilnscr.CODE not in ('20', '22')
and not exists (select ID_BOURSES from SCO_SCOLARITE.BOURSES bourses where bourses.ID_ETUDIANT
=
etudAnn.ID_ETUDIANT and bourses.ANNEE = etudAnn.ANNEE)
and etudAnn.annee >= 2015
GROUP BY etudAnn.annee
order by etudAnn.annee desc;
```

ANNEXE 2 :

Requête destinée au calcul du numérateur : effectifs d'étudiants exonérés en fonction des critères généraux d'exonération retenus

OBJECTIF DE LA REQUETE n°2 : Calculer a posteriori le nombre d'étudiants qui auraient été exonérés en fonction des politiques d'exonérations envisagées par les établissements, pour les derniers exercices connus.

NB : Le numérateur correspond aux variables SISE EXOINS A1 (exo d'établissement totale pour français et communautaires) B5 (Extracomm. exo d'étab. totale) et B6 (Extracomm exo étab partielle).

L'éditeur de la requête permet d'extraire du périmètre précédant les étudiants exonérés par l'établissement dans le cadre de sa nouvelle politique d'attractivité ainsi que les étudiants ayant bénéficié d'une exonération de la part de l'établissement pour d'autres motifs. Les populations non assujetties sont exclues, à l'exception des inscrits 2018-19 ; ceci afin d'obtenir une prévision linéaire qui ne soit pas faussée par l'absence de ces effectifs (cette mesure étant un cas particulier concernant uniquement la 1^{re} année de mise en œuvre de cette réforme).

Objets du résultat :

- Année de l'inscription
- Nombre d'inscriptions principales

Filtres de la requête :

Etudiants assujettis a priori (filtres communs à tous les établissements) :

- Inscription IAE valide (filtre de l'univers BO)
- Inscription première = O (Oui – Filtre les inscriptions principales)
- Année de l'inscription : supérieur ou égal à « 20XX »
- Diplôme – Nature (code) = 1 (Diplôme national de l'enseignement supérieur)
- Diplôme – Type (lib.) hors liste des diplômes non assujettis (doctorat, HDR, niveau terminal du diplôme d'état de docteur en médecine, CPGE le cas échéant)
- Diplôme – Type (code nat.) dans la liste (codes SISE des types de diplômes assujettis : cf. [Tableau 1](#)).
- Statut étudiant (code) : différent du statut « auditeurs libres » (**02** dans Apogée)
- Situation sociale (code) : Différent de « boursiers »
- Régime d'inscription (code) : Hors liste des régimes « formation continue, reprise d'étude financée, code SISE 20 » (**2** dans Apogée) et « contrat de professionnalisation, code SISE 22 » (valeur non livrée dans Apogée, propre à chaque établissement)
- Programme d'échange – Sens (code) Sauf « accueil » (**A** dans Apogée)
- Convention (code) Sauf Code convention correspondant aux CPGE (code SISE P)
 - Nationalité (code) hors liste des pays communautaires
- ou
 - Situation sociale (code) = DI (Décision individuelle) : Etudiants de toutes nationalités exonérés totalement par l'établissement (art. 719-50)

ET

Etudiants que l'établissement envisage d'exonérer (filtres propres à chaque établissements) :

- Nationalité (code) : Dans Liste des codes nationalités dont l'exonération par l'établissement est envisagée
- Diplôme – Type (code nat.) dans la liste des diplômes que l'établissement souhaite exonérer
- Convention (code) Sauf Code convention correspondant aux CPGE (code SISE P)
- Année(s) dont l'exonération par l'établissement est envisagée : identification possible via les objets 'Année de 1^{re} inscription dans l'enseignement supérieur', 'Année de 1^{re} inscription en université française', 'Année de 1^{re} inscription dans l'établissement', 'Année de l'inscription'
- Cycle universitaire (lib.) est égal au(x) cycle(s) dont l'exonération par l'établissement est envisagée
- Secteur disciplinaire SISE (code) est égal au(x) code(s) dont l'exonération par l'établissement est envisagée

(D'autres variables peuvent bien sûr être ajoutées ici, suivant les politiques d'exonérations envisagées et à tester.)

Objets du résultat

Année de l'inscription Nombre IAE premières

Filtres de la requête

Inscription IAE valide

Inscription première (O/N) Egal à 0

Année de l'inscription Supérieur ou égal à Entrer Année de l'inscription

Diplôme - Nature (code) Egal à 1

Diplôme - Type (lib.) Hors liste Doct univ;HDR;Lic. CPGE

Diplôme - Type (code nat.) Egal à IB

Version diplôme - Caractère (lib.) Différent de Terminale

Diplôme - Type (code nat.) Dans liste AC;NA;CD;CB;CL;ND;CY;XA;D

Statut étudiant (code) Différent de 02

Situation sociale (code) Hors liste BO

Régime d'inscription (code) Hors liste 2;7

Programme d'échange - Sens (A/E) Sauf A

Convention (Code) Sauf CP

Nationalité (code) Hors liste Nationalité (code) (pays communautaires)

Situation sociale (code) Egal à DI

Remarques sur l'éditeur de l'univers Pilotage / SI Apogée :

- Les filtres visualisés ci-dessus correspondent à la partie 'Etudiants assujettis a priori' du descriptif
- Les valeurs Apogée indiquées sont celles livrées initialement, mais peuvent avoir été modifiées par les établissements.
- **CPGE** : Les conditions d'exclusions peuvent varier selon les choix d'identification des CPGE par les établissements : type de diplôme dédié, ou code convention si le type de diplôme est identique à celui des licences.
- **Diplôme d'état de docteur en médecine (code SISE national IB)** : seul le niveau terminal de ce diplôme doit être exclu, les niveaux intermédiaires étant les DFG et DFA. Selon les établissements, les DFG et DFA peuvent également être modélisés indépendamment, ils sont dans ce cas identifiés via les codes SISE CZ (DFG) et ID (DFA).
- **Nationalité (code)** : cette dimension de l'univers Pilotage renvoie le code INSEE du pays. A certaines nationalités correspondent plusieurs codes INSEE : Britannique, Danoise, Portugaise, Espagnole, Néerlandaise (cf [tableau des pays](#) ci-après).
- Les '**Populations suivant un enseignement à distance** depuis un Etat situé hors de l'Espace économique' ne sont également pas exclues dans la requête du numérateur car les données d'Apogée permettent uniquement de typer les formations à distance, mais non de localiser l'étudiant.

- **Variables EXOINS** (Exonération des droits d'inscription pour les étudiants communautaires) : depuis la version 6-00-00, dans l'univers Pilotage les variables EXOINS correspondent à la dimension 'Situation Droits SISE (code)'. Les **modalités A1, B5 et B6** de cette variable constituent le numérateur (exonérations d'établissement selon art. R. 719-50). Elles ne peuvent pour le moment être utilisées pour fonder les simulations (historique insuffisant), néanmoins l'éditeur décrit ici peut par ailleurs servir à les fiabiliser. De plus, après la campagne d'inscription, le calcul du numérateur sur la base de ces variables (une fois fiabilisées) serait plus précis pour le pilotage.

Les approximations raisonnables effectuées

Les données contenues dans les logiciels de scolarité ne permettront généralement pas de disposer des certaines données ce qui conduit à effectuer quelques approximations :

Les étudiants répondant aux conditions suivantes ne sont pas assujettis aux droits différenciés :

Membre de la famille d'un citoyen de l'UE/EEE/Suisse

Réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire (ou son enfant ou une personne sous sa tutelle)

Porteur d'une carte de résident (ou son enfant mineur)

Foyer fiscal propre ou en rattachement à un foyer fiscal en France depuis + de 2 ans

Dès lors, une simulation fondée sur un critère général (pays, formation) conduirait à exonérer les ressortissants à un pays exonéré ou les inscrits à une formation exonérée alors même qu'ils répondraient à une de ces conditions et, n'étant pas assujettis aux droits différenciés, n'auraient pas à être exonérés.

Ces approximations paraissent cependant raisonnables dans la mesure où elles portent vraisemblablement sur de petits effectifs et conduisent quoiqu'il en soit à majorer le nombre d'exonérés simulés, ce qui va dans le sens de la prudence.

Tableau 1 : Montant des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2019-2020 pour les étudiants en mobilité internationale relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019

Catégorie d'usagers	Montants en Euros	
Usagers préparant un diplôme national relevant du premier cycle <i>(en gras et italique avant le libellé = le code SISE du type de diplôme)</i>	Taux	Taux réduit
(AC) - Certificat de capacité en droit	2 770 €	1 846 €
(NA) - Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)		
(CD) - Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)		
(CB) - Diplôme universitaire de technologie (DUT)		
(CL) - Diplôme national de technologie spécialisé (DNST)		
(ND) - Diplôme national de guide-interprète national		
(XA, DC)* – Licence (CY) – PACES (CV) - PASS		
(DP) - Licence professionnelle		
(CZ, IB**) - Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)		
(CZ, FH) - Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)		
(CZ, FJ) - Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)		
(PE) - Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)		
Usagers préparant un diplôme national relevant du deuxième cycle	Taux	Taux réduit
(XB, XC, XD) - Diplôme national de master	3 770 €	2 513 €
(FF) - Diplôme de recherche technologique		
(ZD) - Diplôme national d'œnologie		
(ID, IB**) - Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)		
(ID, FH) - Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)		
(ID, FJ) - Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)		
(PE) - Diplôme d'Etat de sage-femme		
(PJ, PL) - Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée		
(NH, WA) - Diplôme d'Etat de paysagiste		
Usagers préparant un diplôme d'ingénieur	Taux	Taux réduit
(FI) - Etudiants en cycle préparatoire intégré (2ans)	2 770 €	1 846 €

(FI, FN) - Etudiants en cycle ingénieur (3ans)	3 770 €	2 513 €
Usagers préparant un diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques	Taux	Taux réduit
(FJ) - Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse)	3 770 €	2 513 €
(FH) - Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse)		
Usagers préparant un diplôme d'études spécialisées complémentaires de santé	Taux	Taux réduit
(MA, MB, MD) - Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale (1)	3 770 €	2 513 €
Usagers mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	Taux	Taux réduit
(JD) - Usagers mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	3 770 €	2 513 €
Usagers préparant un diplôme paramédical de niveau licence	Taux	Taux réduit
(PB) - Certificat de capacité d'orthoptiste	2 770 €	1 846 €
(PC) - Diplôme d'Etat d'audioprothésiste		
(PD) - Diplôme d'Etat de psychomotricien		
Usagers préparant un diplôme paramédical de niveau master	Taux	Taux réduit
(PA) - Certificat de capacité d'orthophoniste	3 770 €	2 513 €
Usagers préparant un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Taux	Taux réduit
(SA, SB, SC, SD, SE) - Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	2 770 €	1 846 €
Usagers préparant un diplôme d'architecture	Taux	
(NG, NH, NI) - Diplôme d'architecture et habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre délivrés par l'institut national des sciences appliquées de Strasbourg	Droits d'inscription des écoles nationales supérieures d'architecture fixés par arrêté des ministres chargés de la culture et du budget	

(1) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du troisième cycle.

Période de césure : droits applicables correspondant au taux réduit du diplôme.

(XA, DC)* : vérifier que ces codes n'intègrent pas les CPGE

(IB)** : le code IB intègre les diplômes intermédiaires (DFG, DFA), mais correspond au diplôme terminale de DE docteur en médecine, qui ne figure pas dans la liste des diplômes assujettis

Tableau des pays communautaires non assujettis à exclusion du numérateur

Nationalité (lib.)	Nationalité (code SISE)	Code pays INSEE*
ALLEMAND(E)	109	109
ANDORRAN(NE)	130	130
AUTRICHIEN(NE)	110	110
BELGE	131	131
BULGARE	111	111
CHYPRIOTE	254	254
CROATE	119	119
DANOIS(E)	101	101 , 430
ESPAGNOL(E)	134	134 , 313
ESTONIEN(NE)	106	106
FINLANDAIS(E)	105	105
FRANCAIS(E)	100	100
GREC(QUE)	126	126
HONGROIS(E)	112	112
IRLANDAIS(E)	136	136
ISLANDAIS(E)	102	102
ITALIEN(NE)	127	127
LETONNIEN(NE)	107	107
LIECHTENSTEIN	113	113
LITUANIEN(NE)	108	108
LUXEMBOURGEOIS(E)	137	137
MALTAIS(E)	144	144
MONEGASQUE	138	138
NEERLANDAIS(E)	135	135 , 431
NORVEGIEN(NE)	103	103
POLONAIS(E)	122	122
PORTUGAIS(E)	139	139 , 319
ROUMAIN(E)	114	114
SLOVAQUE	117	117
SLOVENE	145	145
SUEDOIS(E)	104	104
SUISSE	140	140
TCHEQUE	116	116

Code pays INSEE* = correspond à la dimension *Nationalité (code)* dans l'univers Pilotage de l'AMUE

La requête à effectuer dans l'univers Cocktail pour obtenir le numérateur pour les inscriptions antérieures à 2020 est la suivante :

```
select etudAnn.annee as "Année de l'inscription", typeFormation.LIBELLE as "Type Formation", grade.LIBELLE as
"Cycle universitaire", secteurSISE.CODE as "Secteur disciplinaire SISE (code)", secteurSISE.LIBELLE as
"Secteur
disciplinaire SISE (libelle)", paysNat.C_PAYS as "Nationalité (code)" , paysNat.L_NATIONALITE as "Nationalité
(lib.)", count(*) as "Inscriptions Principales" from sco_scolarite.etudiant_annee etudAnn
inner join SCO_SCOLARITE.INSCRIPTION inscr on inscr.ID_ETUDIANT_ANNEE =
etudAnn.ID_ETUDIANT_ANNEE
inner join SCO_SCOLARITE.TYPE_INSCRIPTION_FORMATION typeInscr on
inscr.ID_TYPE_INSCRIPTION_FORMATION = typeInscr.ID_TYPE_INSCRIPTION_FORMATION
inner join SCO_SCOLARITE.REGIME_INSCRIPTION regilnsr on regilnsr.ID_REGIME_INSCRIPTION =
inscr.ID_REGIME_INSCRIPTION
inner join GRHUM.ETUDIANT etudiant on etudAnn.ID_ETUDIANT = etudiant.ETUD_NUMERO
inner join GRHUM.INDIVIDU individu on individu.NO_INDIVIDU = etudiant.NO_INDIVIDU
inner join SCO_SCOLARITE.COMPOSANT diplome on inscr.ID_DIPLOME = diplome.ID_COMPOSANT
inner join SCO_SCOLARITE.TYPE_FORMATION typeFormation on diplome.DIP_TYPE_FORMATION_ID =
typeFormation.ID_TYPE_FORMATION
inner join SCO_SCOLARITE.GRADE_UNIVERSITAIRE grade on diplome.DIP_GRADE_UNIVERSITAIRE_ID
= grade.ID_GRADE_UNIVERSITAIRE
inner join GRHUM.SISE_SECTEUR secteurSISE on diplome.DIP_SECTEUR_SISE_ID =
secteurSISE.ID_SISE_SECTEUR
inner join GRHUM.PAYS paysNat on individu.C_PAYS_NATIONALITE = paysNat.C_PAYS
where typeInscr.CODE_INSCRIPTION = 'FO1'
and regilnsr.CODE not in ('20', '22')
and not exists (select ID_BOURSES from SCO_SCOLARITE.BOURSES bourses where bourses.ID_ETUDIANT
=
etudAnn.ID_ETUDIANT and bourses.ANNEE = etudAnn.ANNEE)
and individu.C_PAYS_NATIONALITE not in
('100','101','102','103','104','105','106','107','108','109','110','111','112','113','114','116','117','119','122','126','127','
130','
131','132','134','135','136','137','138','139','140','144','145','254','401')
and typeFormation.CODE IN ('LIC', 'LIP', 'CAP', 'DAEU', 'DU', 'DUT', 'LICSANTE1', 'PACES', 'MAS',
'MASSANTE2', 'DI', 'DOCSANTE', 'LICPARAM', 'MASPARAM', 'DEFV')
and etudAnn.annee >= 2015
GROUP BY etudAnn.annee, typeFormation.LIBELLE, grade.LIBELLE, secteurSISE.CODE,
secteurSISE.LIBELLE, paysNat.C_PAYS, paysNat.L_NATIONALITE
order by etudAnn.annee desc, typeFormation.LIBELLE, secteurSISE.CODE, paysNat.C_PAYS;
```

Les exonérations individuelles ne sont pas gérées par défaut dans l'outil SVE, si l'établissement en a fait le choix via des champs il devra compléter cette requête SQL

A partir de l'année 2020, il est possible d'utiliser une requête filtrant les étudiants à partir du type de tarif remontant à SISE.

Les étudiants exonérés sont les étudiants A1 ou B5 ou B6.

La requête à effectuer dans l'univers Cocktail pour obtenir le numérateur, pour les inscriptions 2020 ou ultérieures, est la suivante :

```
select distinct etudAnn.annee as "Année", (select count (*) from sco_scolarite.etudiant_annee etudAnn2
inner join SCO_SCOLARITE.INSCRIPTION inscr on inscr.ID_ETUDIANT_ANNEE =
etudAnn2.ID_ETUDIANT_ANNEE
inner join SCO_SCOLARITE.TYPE_INSCRIPTION_FORMATION typeInscr on
inscr.ID_TYPE_INSCRIPTION_FORMATION = typeInscr.ID_TYPE_INSCRIPTION_FORMATION
inner join SCO_SCOLARITE.REGIME_INSCRIPTION regilnsr on regilnsr.ID_REGIME_INSCRIPTION =
inscr.ID_REGIME_INSCRIPTION
inner join SCO_SCOLARITE.TYPE_TARIF_FORMATION typeTarifInscr on
inscr.ID_TYPE_TARIF_FORMATION = typeTarifInscr.ID_TYPE_TARIF_FORMATION
where typeInscr.CODE_INSCRIPTION = 'FO1'
and regilnsr.CODE not in ('20', '22')
and not exists (select ID_BOURSES from SCO_SCOLARITE.BOURSES bourses where
bourses.ID_ETUDIANT =
etudAnn2.ID_ETUDIANT and bourses.ANNEE = etudAnn2.ANNEE)
```

```
and etudAnn2.annee = etudAnn.annee
and typeTarifInscr.CODE in ('A1', 'B5', 'B6')) as "Nb inscriptions"
from sco_scolarité.etudiant_annee etudAnn
where etudAnn.annee >= 2020
order by etudAnn.annee desc;
```

